

Annexe 1A

BAREME MOUVEMENT 2026

Priorités légales	Barème 2026
Rapprochement de conjoint	3 points avec ou sans enfants Supérieur ou égale à 30km de séparation
Autorité parentale conjointe	3 points Supérieure ou égale à 30km de séparation
Parent isolé	0.99 point
Charge de famille	0,99 point par enfant à charge jusqu'aux 18 ans au 31/08/2025 dans la limite de 6.93 points
RQTH	3 points
Priorité médicale BOE après avis de médecin de prévention	500 points
Affectation REP/ REP+ Les enseignants affectés en REP/REP+ à titre définitif, bénéficient d'une majoration de points variant en fonction de l'ancienneté dans l'école. Cette majoration est cumulée avec celle attribuée pour l'ancienneté dans l'école.	1 an = 1 point
	2 ans = 2 points
	3 ans = 3 points
	4 ans = 4 points
	5 ans et plus = 5 points
ANF	5 points minimum + 1 an = 1 point
	1 mois = 1/12 point
	1 jour = 1/360 point
Ancienneté de service (échelon)	<u>Instituteur</u> 6 ^{ème} = 0.5 points 7 ^{ème} = 0.6 points 8 ^{ème} = 0.7 points 9 ^{ème} = 0.8 points 10 ^{ème} = 0.9 points 11 ^{ème} = 1 points <u>Professeur des écoles classe normale</u> 1er = 0 point 2 ^{ème} = 0.1 points 3 ^{ème} = 0.2 points

DISPOSITIONS ACADEMIQUES

Annexe 1A

		4 ^{ème} = 0.3 points 5 ^{ème} = 0.4 points 6 ^{ème} = 0.5 points 7 ^{ème} = 0.6 points 8 ^{ème} = 0.7 points 9 ^{ème} = 0.8 points 10 ^{ème} = 0.9 points 11 ^{ème} = 1 points <u>Professeur des écoles hors classe</u> 1 ^{er} = 1 point 2 ^{ème} = 1 point 3 ^{ème} = 1 point 4 ^{ème} = 1.1 points 5 ^{ème} = 1.2 points 6 ^{ème} = 1.3 points 7 ^{ème} = 1.4 points <u>Professeur des écoles classe exceptionnelle</u> 1 ^{er} = 1.4 points 2 ^{ème} = 1.4 points 3 ^{ème} = 1.4 points 4 ^{ème} = 1.5 points 5 ^{ème} = 1.6 points
Renouvellement 1er vœu		1 point par année dans la limite de 3 points
Mesures de cartes		999 points sur l'école perdue
		300 points dans un rayon de 40 km du poste perdu
Autres éléments du barème	Barème 2026	
Ancienneté de poste	DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES	2 ans = 1 point
		3 ans = 1,5 points
		4 ans = 2 points
		5 ans et plus = 2,5 points
Affectation provisoire en spécialisé		1 an = 1 point
		2 ans = 2 points
		3 ans = 3 points
Situations exceptionnelles		999 points ou priorité exceptionnelle
Bonification réintégration après congé parental, CLD, détachement, poste adapté, perte de poste après une année de CITIS		Priorité 2 sur le vœu ou les vœux communes du dernier poste occupé à titre définitif